



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-77

Services Techniques Administratifs

Objet : Rencontres artistiques – Place Montmain

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3, R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de M. le Président du F.A.T,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des « Rencontres Artistiques » organisées par le Foyer d'Animation pour Tous :

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne organisation de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits comme suit sur la place Montmain :

du vendredi 16 mai 2025 à 12h00 au dimanche 18 mai 2025 à 20h00 inclus :

sur la moitié du parking du cinéma côté Maison Perrier de la Bâthie,

du samedi 17 mai 2025 à 7h00 au dimanche 18 mai 2025 à 20h00 :

sur le parking de la maison de l'enfance et sur la place Montmain dans la portion comprise entre le cinéma et la maison de l'enfance.

Le 1^{er} parking devra rester libre pour le stationnement des véhicules pour le cinéma.

Article 2 :

Un espace devra impérativement rester libre afin de permettre l'accès aux Services de Secours et d'Incendie à l'ensemble des structures du site Culturel.

Article 3 :

Les organisateurs prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

LE FOYER D'ANIMATION POUR TOUS GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MANIFESTATION AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DE LA MANIFESTATION LUI-MEME.

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 5 : Exemple de du présent Arrêté sera transmis à :

- . Foyer d'Animation pour Tous ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

13 MARS 2025

Fait à Ugine, le 11 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

